Comment devez-vous procéder lorsque vous travaillez avec des produits dangereux sur votre lieu de travail ?

Bien que les biocides soient efficaces pour lutter contre les organismes indésirables, ils peuvent aussi représenter un risque pour la santé et l'environnement. C'est pourquoi il est important de vous protéger et de protéger vos employés ainsi que **d'utiliser**, **de stocker et d'éliminer les biocides correctement**. Vous veillerez ainsi, en bon père de famille, à la sécurité et à la santé sur le lieu de travail. Y a-t-il aussi des risques pour l'environnement ? Évitez d'éliminer des substances toxiques dans l'environnement.

Seuls les biocides qui sont autorisés par l'autorité fédérale peuvent être vendus sur le marché belge. En cas de doute, consultez la liste des produits autorisés sur le site web www.biocide.be.

Identifiez les produits, leurs dangers et leurs risques

- Identifiez tous les produits dangereux, p. ex. par le biais de leurs étiquettes.
- Recueillez des informations sur l'utilisation correcte de ces produits, par exemple via les actes d'autorisation, éventuellement le résumé des caractéristiques du produit (RCP) ou les fiches de données de sécurité (« safety data sheets »).
- Identifiez les risques associés aux produits dangereux.
- Prenez les mesures appropriées pour limiter ces risques. Prévoyez, par exemple, des vêtements de protection.

Vous pouvez consulter l'acte d'autorisation et le RCP au niveau de la **liste des produits autorisés**.



Étiquette



Sur l'étiquette, vous trouverez les principales informations relatives aux dangers et aux risques liés au produit.

- 1 Les **pictogrammes de danger** montrent les dangers inhérents à un produit.
- 2 Les **mentions de danger** décrivent la gravité des dangers et les circonstances dans lesquelles ils se présentent.
- 3 Les **conseils de prudence** indiquent comment limiter les risques et la procédure à suivre en cas d'accident.

Les informations complètes sur le produit se trouvent sur la **fiche de données de sécurité** ou « safety data sheet ». Vous pouvez toujours la demander au fournisseur.



Les biocides, c'est quoi?

Les biocides **servent à lutter** contre les organismes indésirables : ils les repoussent, les rendent inoffensifs ou les détruisent. Des exemples de biocides sont les désinfectants, les insecticides, les produits de lutte contre les rats et les souris. Avec les produits phytopharmaceutiques, les biocides se classent sous le dénominateur commun des pesticides.

Risque important pour la santé

Les biocides qui présentent un risque important pour la santé font partie des biocides en **circuit restreint**. Ils peuvent être toxiques, cancérigènes ou toxiques pour la reproduction. Pour cette raison, ces biocides sont principalement réservés aux utilisateurs professionnels.

Vous trouverez la liste des **biocides autorisés** sur le site web <u>www.biocide.be</u>. Cette liste indique clairement quels biocides appartiennent au circuit restreint et quels équipements de protection individuelle sont nécessaires (voir paragraphe 8).

Les abattoirs et les ateliers de découpe utilisent des biocides qui appartiennent au circuit restreint pour désinfecter la zone de production. Il s'agit notamment de désinfectants contenant du chlore ou de produits à base d'acide peracétique, de peroxyde d'hydrogène ou d'ammonium quaternaire. Des biocides, tels que le chlorure de fer, sont également utilisés pour le traitement de l'eau.

Enregistrement obligatoire

Vous souhaitez acheter et utiliser un biocide en circuit restreint? Dans ce cas, vous êtes obligé de vous enregistrer en ligne comme **utilisateur professionnel** (conformément à l'arrêté royal du 4 avril 2019).

Le nettoyage et la désinfection de la zone de production sont souvent effectués par une société de services. Qui doit s'enregistrer dans ce cas ? La règle est claire : tant ceux qui achètent des biocides appartenant au circuit restreint que ceux qui les utilisent doivent s'enregistrer comme utilisateurs.

Comment vous enregistrer en ligne?

- Rendez-vous sur <u>www.biocide.be</u> (rubrique « circuit restreint »).
- Créez un compte personnel.
- Enregistrez votre entreprise via votre numéro d'entreprise (= numéro de TVA).

Besoin d'aide ? Consultez le manuel disponible sur le site web afin de vous enregistrer correctement.



Informez et protégez vos travailleurs

En tant qu'employeur, vous devez vous assurer que vos employés savent comment manipuler les produits dangereux en toute sécurité. Savent-ils reconnaître ces produits ? Comprennent-ils les informations reprises sur l'étiquette ? Prennent-ils les bonnes mesures pour se protéger ?

Le point de départ de la bonne réponse à toutes ces questions, c'est une bonne **formation**. Assurez-vous que vos employés sont conscients des dangers et des risques liés aux produits dangereux. Informez-les des mesures de protection qu'ils doivent prendre, par exemple porter les bons gants. Si possible, prévoyez aussi de leur fournir une **fiche d'information ou une fiche de données de sécurité** sur lesquelles ils pourront rapidement et facilement trouver les informations dont ils ont besoin.

Assurez-vous toujours que des équipements de protection individuelle sont disponibles en nombre suffisant, p. ex. des vêtements de protection et, si nécessaire, des gants, des masques et des lunettes de protection. En effet, en définitive, c'est à vous, en tant qu'employeur, qu'il revient de superviser l'utilisation correcte et sûre des produits dangereux sur le lieu de travail.

Vous pouvez déjà en télécharger la fiche d'information générale sur le site web www.biocide.be.

BIOCIDES?

Je les utilise
de manière
raisonnée

Plus de renseignements ? Une question ?

Rendez-vous sur www.biocide.be ou prenez contact avec le helpdesk via www.helpdeskbiocides.be.